



Accès au grade classe exceptionnelle Enseignement du second degré – Année 2024

Formulaire de recueil de l'avis de l'employeur Corps des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation et des psychologues du second degré

Le présent formulaire doit être complété par l'employeur et réceptionné par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le **21 juin 2024**

Référence :

Circulaire n° 2024-DRHFPNC-17573 du 20 mars 2024 relative à l'accès au grade classe exceptionnelle des corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2024.

Conditions de recevabilité au 31 août 2024

Au titre du vivier 1 : L'agent candidat doit être classé au moins au 3^{ème} échelon de la hors-classe et justifier de 6 ans de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficile.

Au titre du vivier 2 : L'agent doit avoir atteint le 7^e échelon de la hors classe.

Identification de l'agent

Prénom/Nom :	
Date de naissance :	
Corps :	
Employeur :	

Appréciation de la valeur professionnelle

■ **Avis littéral des chefs d'établissement (pour les agents en fonction dans un établissement d'enseignement du 2nd degré) :**

■ **Avis littéral de l'inspecteur : (pour les agents en fonction dans un établissement d'enseignement du 2nd degré) :**



■ **Ancienneté dans la plage d'appel**

Ancienneté dans l'échelon au 31 août 2024	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel	
3e échelon hcl sans ancienneté	<input type="checkbox"/>	3
3e échelon hcl + 1 an	<input type="checkbox"/>	6
3e échelon hcl + 2 ans	<input type="checkbox"/>	9
4e échelon hcl sans ancienneté	<input type="checkbox"/>	12
4e échelon hcl + 1 an	<input type="checkbox"/>	15
4e échelon hcl + 2 ans	<input type="checkbox"/>	18
5e échelon hcl sans ancienneté	<input type="checkbox"/>	21
5e échelon hcl + 1 an	<input type="checkbox"/>	24
5e échelon hcl + 2 ans	<input type="checkbox"/>	27
6e échelon hcl sans ancienneté	<input type="checkbox"/>	30
6e échelon hcl + 1 an	<input type="checkbox"/>	33
6e échelon hcl + 2 ans	<input type="checkbox"/>	36
7e échelon hcl sans ancienneté	<input type="checkbox"/>	39
7e échelon hcl + 1 an	<input type="checkbox"/>	42
7e échelon hcl + 2 ans	<input type="checkbox"/>	45
7e échelon hcl + égale ou supérieure à 3 ans	<input type="checkbox"/>	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation « insatisfaisant » n'est pas valorisée.



■ **Appréciation de l'employeur**

- | | |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> Excellent | 140 points |
| <input type="checkbox"/> Très satisfaisant | 90 points |
| <input type="checkbox"/> Satisfaisant | 40 points |
| <input type="checkbox"/> Insatisfaisant | 0 |

■ **Observations éventuelles**

Le
(signature et cachet de l'employeur)